



## Tutelle et abus de confiance

-----  
Par Vince49

Bonjour,

Notre père hospitalisé et très affaibli depuis son 3<sup>ème</sup> AVC. Notre sœur a profité de la situation pour se rapprocher de lui pour demander et obtenir d'avoir vu sur ses comptes bancaires.

La maison est en vente et le compromis de vente devrait être signé très prochainement.

Je viens d'apprendre qu'elle a dû toucher l'assurance vie de notre mère défunte depuis quelques années à mon grand étonnement.

Un jugement de mise sous tutelle a été prononcé l'an dernier mais sans que mon frère et moi étions au courant. Comment se fait-il que nous n'étions au courant de rien !

ça voudrait dire qu'elle peut faire un peu ce qu'elle veut.

J'ai fait 2 courriers au juge des tutelles pour demander une copie intégrale du jugement mais j'attends toujours.

Notre sœur agit d'une manière de sorte de ne pas nous informer moi et mon frère ce que je trouve anormal.

Elle force à faire signer des documents à notre père pour s'empresser d'obtenir des droits de succession pour toucher un héritage. C'est tout ce qu'il l'intéresse.

Dois-je contacter un avocat ?

-----  
Par ESP

Bonjour

Pour l'assurance vie, elle était certainement bénéficiaire.

Pour le reste, oui, les conseils et services d'un avocat seraient conseillés.

-----  
Par Vince49

Bonjour

Merci pour votre réponse. J'ai contacté un cabinet d'avocat spécialisé dans ce domaine. En attente de leur retour.

Ce que je trouve plus qu'anormal c'est le fait de ne pas avoir au moins un document de la part du tribunal des tutelles pour être informé ! mais aussi sur le fait qu'elle soit bénéficiaire de l'assurance vie de notre mère.

-----  
Par ESP

J'ai bien compris et je ne peux juger du choix de bénéficiaire fait par le souscripteur du contrat ni des raisons pour lesquelles il a fait ce choix.

Quant à la tutelle, c'est le juge qui choisit la personne chargée de la tutelle. Il tient compte, dans la mesure du possible, des sentiments exprimés par la personne à protéger ainsi que du contexte familial. Le dossier indique la composition familiale, ce qui permet au juge de convoquer tous les enfants, mais j'ignore s'il en a l'obligation.

[url=[http://www.tutelle-curatelle.com/guide\\_tuteur.htm](http://www.tutelle-curatelle.com/guide_tuteur.htm)]http://www.tutelle-curatelle.com/guide\_tuteur.htm[/url]